

COMMUNE de VIENNE EN VAL



Vienne-en-Val d'antan

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2019

Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

Mme Astrid DUMOULIN a donné pouvoir à Mme Maud ARRIVault
M. Gérard SIMON-BARBOUX a donné pouvoir à M. Yann THOMAS
Mme Isabelle BENARD a donné pouvoir à Mme Odile DURAND
Mme Anabelle ANTAL a donné pouvoir à M. Vincent GAILLOT
Mme Laetitia HENAULT

Secrétaire de séance : Mme Laurence LEMERLE

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Page 2

- DÉLIBÉRATIONS

Page 3

- VIE PRATIQUE

Page 10

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 ou lemairedevienneenval@wanadoo.fr

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne poste
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion pour le risque prévoyance et tout acte en découlant
- approuve l'adhésion mutualisée au groupement d'intérêt public RECIA - protection des données personnelles
- décide d'octroyer à M. Bruno CROIBIER, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 60 %

PATRIMOINE

Le Conseil Municipal approuve :

- le projet d'acte de vente à Mme Isabelle PETAT de la maison du 21, rte de Jargeau au prix de 90 000 euros
- le projet d'acte notarié pour l'acquisition des parcelles cadastrées AD 389 et AD 391
- les montants de location du bâtiment de l'ancienne poste

VIE ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal valide la mise à disposition des locaux aux associations pour l'année 2019

ÉCOLE/ENFANCE/JEUNESSE

Le Conseil Municipal :

- confirme qu'une partie de la subvention versée à la coopérative scolaire est destinée au transport des classes de découverte de l'année 2020
- approuve les modifications des tarifs étude et périscolaire
- approuve la fusion des régies étude et ALSH

FINANCES

Le Conseil Municipal :

- vote une décision modificative
- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2020

INTERCOMMUNALITÉ

Le Conseil Municipal approuve :

- le rapport de la CLECT 2019 (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
- le rapport d'activités 2018 de la CCL
- la modification des statuts de la CCL

Prochain conseil municipal : le 11 décembre 2019

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Projet de conventions de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne poste

Madame Marielle PEYRE se retire de la salle du Conseil et du vote.

Madame Odile DURAND, Maire, explique que, dans le cadre de l'ouverture prochaine du bâtiment de l'ancienne poste, il est juridiquement nécessaire de conventionner avec les différentes professions et associations qui occuperont les locaux.

Pour ce faire, il est présenté au Conseil municipal un projet de convention qui pourrait être proposé au moment du démarrage des locations.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention proposé,
APPROUVE ledit projet qui sera joint à la présente délibération,
DIT que ce projet devra être adapté aux locataires qui occuperont les différents locaux,
AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions
avec les futurs locataires du bâtiment de l'ancienne poste.

Complémentaire-santé et prévoyance des agents communaux

Madame Odile DURAND, Maire, indique que le Conseil municipal a voté en 2014 une participation de la commune pour les agents municipaux :

- 10 euros par mois pour un agent souscrivant une complémentaire-santé labellisée
- 5 euros par mois pour un agent souscrivant un contrat de prévoyance labellisé

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret a récemment consulté des sociétés d'assurance en vue du renouvellement de contrat.

Au vu des résultats de la consultation le contrat de complémentaire-santé proposé par le Centre de Gestion ne s'avère pas intéressant pour les agents. En revanche, le contrat de prévoyance peut permettre à nos agents de souscrire à des tarifs avantageux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de conserver la possibilité actuelle de souscrire à un contrat labellisé pour la complémentaire-santé et de faire bénéficier, dans ce cas, de la participation employeur à hauteur de 10 €/mois.
- d'adhérer au contrat-cadre prévoyance du Centre de Gestion pour permettre aux agents qui l'auront choisi de bénéficier d'une participation employeur de 5 €/mois/agents.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, à temps complet, pour :

- **le risque santé** (uniquement si souscription d'un contrat de complémentaire-santé labellisé)
 - Le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 euros par agent et par mois.

- **le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail (uniquement si souscription du contrat référencé par le Centre de Gestion du Loiret).
- La collectivité opte pour la prise en compte du régime indemnitaire ainsi que pour le niveau 1 de garantie (maintien de salaire).

- Le niveau de participation sera fixé comme suit : 5 € par agent et par mois.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation pour la prévoyance donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 65 €.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention d'adhésion pour le risque prévoyance et tout acte en découlant.

Adhésion mutualisée au groupement d'intérêt public RECIA - protection des données personnelles

Madame le Maire expose le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « Règlement Général sur la Protection des Données », proposé par la Communauté de Communes des Loges et le Groupement d'Intérêt Public RECIA.

Le règlement européen 2016/679, dit « RGPD », entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Communauté de Communes des Loges et le Groupement d'Intérêt Public RECIA présente un intérêt certain.

En effet, Le Conseil communautaire a approuvé lundi 21 octobre 2019 l'adhésion mutualisée pour l'ensemble des 20 communes et la communauté de Communes des Loges, au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine - 45160 OLIVET.

La Communauté de Communes des Loges prend en charge la totalité de l'adhésion statutaire mutualisée (d'un montant annuel de 200 €) ainsi que la contribution au socle e-administration pour la CCL et les 20 communes (à hauteur de 18 207 €).

Cette adhésion mutualisée permet à la CCL et aux 20 communes de bénéficier de la plateforme e-administration proposée par GIP Récia.

Cette plateforme offre aux collectivités membres un ensemble de services cohérents couvrant intégralement la chaîne de dématérialisation, à travers un portail sécurisé et unifié afin de faciliter les usages et échanges entre collectivités et services de l'Etat.

Cette adhésion mutualisée n'oblige aucune commune à changer de prestataire et d'outils et elles pourront à tout moment faire part au GIP RECIA de leur souhait d'accéder à un ou plusieurs de ces outils.

La prestation de délégué à la protection des données est conditionnée à l'adhésion au socle e-administration.

Cette adhésion mutualisée permet ainsi à chaque commune d'adhérer à l'option d'un délégué à la protection des données personnelles. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion statutaire mutualisée par la Communauté de Communes des Loges, autorise Madame le Maire à signer la convention de mutualisation, prendre et signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et désigner le Délégué à la Protection des Données du GIP RECIA en tant que DPO de la commune, après adhésion à l'option correspondant

Indemnité de conseil et de budget 2018 du trésorier-payeur

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de continuer à bénéficier des prestations de conseil et d'assistance technique du trésorier-payeur, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à lui octroyer cette indemnité de conseil à hauteur de 60 % du total de l'indemnité.

Le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour et 1 abstention, d'octroyer à M. Bruno CROIBIER, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 60 % soit 314,14 €

PATRIMOINE

Cession d'un bien immobilier communal - 21 route de Jargeau

Madame Odile DURAND, Maire, explique que dans le cadre de la vente du bien situé 21, route de Jargeau, il est à présent nécessaire d'approuver l'acte de vente établi par le notaire dressé par Maître VERCHERE, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Thierry DEBON, Mélanie BAUDET, Frédéric RYDZYNSKI et Gaëlle VERCHERE ».

Elle rappelle également que le Conseil municipal s'est déjà prononcé sur le principe de la cession ainsi que sur les conditions de la vente.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'acte de vente à Madame Isabelle PETAT au prix de 90 000 euros tel que présenté par Me VERCHERE et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié

Achat de parcelles - rue neuve/rue du petit bourg

Madame le Maire explique que, pour prolonger la rue du Petit Bourg et créer ainsi un sens unique débouchant sur la rue Neuve, l'approbation du projet d'acte notarié dressé par Maître VERCHERE est nécessaire.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'acte notarié pour l'acquisition des parcelles cadastrées AD 389 et AD 391, pour une superficie totale de 211 m² et un prix de 13 715 euros

Loyers pour la mise à disposition des locaux de l'ancienne poste

Madame Marielle PEYRE se retire de la salle du Conseil et du vote. Madame le Maire explique au Conseil municipal que, corrélativement aux conventions de location des locaux de l'ancienne poste pour les professionnels et les associations, il est proposé au Conseil municipal les montants de location suivants :

- 11 € /m2 + 45 € de forfait de salle polyvalente pour les professionnels
- Forfait de 60 € / mois pour l'association diocésaine
- Forfait de 45 € / mois pour la Poste
- Forfait de 20 € / mois pour rattachement et boîte à lettres pour la prothésiste capillaire

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les montants de location présentés

VIE ASSOCIATIVE

Valorisation des salles communales mises à disposition des associations - 2019

M. Gérard BOURGEON, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune participe au fonctionnement des associations par le prêt gratuit des salles et des terrains. Ce prêt comprend l'entretien, le chauffage, l'électricité, l'arrosage et la tonte.

Ce prêt représente des dépenses pour la commune et le coût doit être valorisé de façon à permettre à certaines associations de pouvoir bénéficier d'autres subventions. Cette valorisation est revue chaque année.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, comme suit la mise à disposition des locaux aux associations pour l'année 2019

2019							
ASSOCIATIONS	Salle des fêtes	Maugerie Grange + Ecuries	Bâtiment périscolaire	Terrain foot + vestiaire	Mairie	Maugerie LOGIS	TOTAL 2019
AMICALE DES POMPIERS	307						307 €
ASV	288	222					510 €
ASV RANDO	288						288 €
ATELIERS DE VIENNE						120	120 €
CHORALE VAL EN SOL	144	639					783 €
DANSE (+ZUMBA)	288		5 760			480	6 528 €
ESPERANCE MUSICALE	144	4 371					4 515 €
LES FABULINETTES						120	120 €
FOCALE	288	1 680					1 968 €
FOYER VIENNOIS		1 181					1 181 €
GYM	2 383						2 383 €
PONEY CLUB	144						144 €
QI GONG - PHOENIX 45		639					639 €
TENNIS DE TABLE	2 767						2 767 €
RAMDAM/RAM D'ART	1 691					120	1 811 €
USTV (FOOT)		525		5 535			6 060 €
YOGA			70		2 319		2 389 €
ASV TENNIS		47					47 €
ASV VTT		23					23 €
SAHV		70					70 €
LES KIDS VIENNOIS	288						288 €
	9 021	9 398	5 830	5 535	2 319	840	32 944 €

ECOLE/ENFANCE/JEUNESSE

Classes de découverte 2020

Mme Maud Arrivault, Adjointe au Maire, rappelle que la subvention versée à la coopérative scolaire de Vienne-en-Val comprend la participation aux transports de l'école dans le cadre des classes de découverte.

Le Conseil municipal confirme, à l'unanimité, qu'une partie de la subvention versée à la coopérative scolaire est destinée au transport des classes de découverte de l'année 2020

Modification des tarifs périscolaire - étude

Le Conseil municipal a voté en juin dernier l'alignement des tarifs de l'étude sur ceux de l'activité périscolaire. Cependant, les services administratifs se sont aperçus que l'application pratique de cet alignement conduisait à une facturation disproportionnée de l'étude pour les familles (notamment en raison de l'inapplicabilité du forfait à l'activité de l'étude à partir de 18 séances mensuelles).

Pour résoudre ce problème et conserver la volonté première du Conseil municipal d'aligner les deux tarifs, il est proposé :

- de retirer les délibérations initiales de fixation des tarifs de l'étude et du périscolaire.
- de détailler les tarifs applicables au sein d'une même activité périscolaire-étude (voir ci-dessous)
- de voter une remise, accordée aux familles, appliquée à partir du mois de décembre 2019 correspondant au trop facturé sur les mois de septembre, octobre et novembre.

Accueil périscolaire-étude : les enfants sont inscrits en début de mois

- De 1 à 17 séances (tarif d'une séance)

QF < 800	2.85 €
de 800 à 1400	3.00 €
QF > 1401	3.10 €

- Forfait à partir de 18 séances

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	A partir du 4ème enfant
QF < 800	51.30 €	96.44 €	124.66 €	36.94 €
de 800 à 1400	54.00 €	101.52 €	131.22 €	38.88 €
QF > 1401	55.80 €	104.90 €	135.60 €	40.18 €

Les autres dispositions restent inchangées.

Comme actuellement, après 18h les enfants encore présents à l'étude seront conduits au périscolaire, sans coût supplémentaire.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le retrait des délibérations 2019/052 et 2019/053 du 14/06/2019, fixe les tarifs pour l'activité accueil de loisirs-périscolaire-étude à compter du 1^{er} décembre 2019 et indique que les familles ayant inscrit leurs enfants sur les mois de septembre, octobre et novembre 2019 bénéficieront d'une remise correspondant à la différence entre les montants facturés pour ces trois mois et les montants calculés sur ces mêmes mois en application des tarifs nouvellement votés

Suppression et création de régies de recettes

Mme le Maire explique qu'en accord avec la modification des tarifs de l'étude, l'activité est dorénavant regroupée avec l'activité ALSH-périscolaire. En conséquence, une facturation unique doit être réalisée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de dissoudre les deux régies étude et ALSH et de voter la création d'une nouvelle régie ALSH-étude

FINANCES

Décision modificative - budget communal

Madame le Maire propose au Conseil municipal les modifications budgétaires suivantes :

- Insertion des travaux en régie du bâtiment de la bibliothèque : passage des dépenses de fourniture de travaux ainsi que des dépenses de personnel, initialement liquidées en section de fonctionnement, en section d'investissement.
- Actualisation - cession d'un tracteur : ajout des opérations d'ordre relatives aux mouvements d'inventaire.
- Intégration de la cession du 21 route de Jargeau : ajout en prévision de recettes de 90 000 euros en prévision du versement de la somme en investissement.

Le détail de ces opérations est le suivant :

- Travaux en régie - Bibliothèque

Fonctionnement	
Recettes	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 984.44
722 - Travaux en régie	18 984.44
Dépenses	
023 - Virement à la section d'investissement	18 984.44
Investissement	
Recettes	
021 - Virement de la section de fonctionnement	18 984.44
Dépenses	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 984.44
21318 - Autres bâtiments publics	18 984.44

- Cession 21 route de Jargeau et Tracteur des ateliers municipaux

Investissement	
Recettes	
	108 000.00
024 - Produits de cessions	108 000.00
Dépenses	
	108 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	
	15 000.00
202 - Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	10 000.00
2031 - Frais d'étude	5 000.00
21 - Immobilisations corporelles	
	93 000.00
21318 - Autres bâtiments publics	68 146.00
2182 - Matériel roulant	21 854.00
2184 - Mobilier	3 000.00

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative présentée

Autorisation d'engagement section investissement - budget commune avant le vote du budget primitif commune 2020

Mme Odile DURAND, Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités et précise que, dans l'attente du vote du budget 2020, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2020 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Budget Principal

Chapitre 20 : 13 175,94

Chapitre 21 : 120 406,22

Chapitre 23 : 103 750,00

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2020 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019- budget principal

INTERCOMMUNALITE

Approbation du rapport de la CLECT 2019

M. Yann THOMAS, Adjoint délégué, rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées intervient lors de chaque nouveau transfert de compétence entre les communes et leur intercommunalité.

Pour chaque nouveau transfert de compétence, la CLECT propose le montant des charges à transférer des communes vers la CC.

Après approbation par le Conseil Communautaire et les Conseil Municipaux, les attributions de compensations de chaque commune sont impactées du montant entériné.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le présent rapport de la CLECT de la communauté de communes des Loges portant sur l'évaluation des charges transférées liées à la compétence fourrière animale (600,47 € pour Vienne-en-Val) et GEMAPI pour l'adhésion au SAGE Val Dhuy Loiret (341,56 € pour Vienne-en-Val)

Approbation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes des Loges

M Yann THOMAS, Adjoint délégué, explique que la commune a été destinataire du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Loges et qu'il a été diffusé en amont au conseil municipal à chacun d'eux. Ce rapport qui donne une bonne vision de notre intercommunalité est à disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture et sur son site internet www.vienne-en-val.fr

Après cet exposé, le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes des Loges et l'approuve

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges

M Yann THOMAS, Adjoint délégué, explique que le Conseil Communautaire a adopté l'élargissement de la compétence « Transport » à l'acheminement des enfants des écoles des communes de l'intercommunalité vers les équipements sportifs communautaires.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges

VIE PRATIQUE

Calendrier des fêtes

DECEMBRE

Dimanche 1	Marché de Noël	Les Kids Viennois	Salle des Fêtes
Samedi 7	Sainte-Barbe	Amicale des Sapeurs Pompiers	Salle de la Mairie
Samedi 7	Cinémobile		Place du Prieuré
Sa 14 et Di 15	Exposition photos	Focale Vienne	Salle des Fêtes
Sa 14 et Di 15	Marché de Noël	FOYER VIENNOIS	Intermarché
Samedi 14	Audition de Noël	Espérance Musicale	Centre Culturel
Samedi 21	Animation de Noël	Municipalité	Salle des Fêtes

La séance est levée à 22h30

A Vienne-en-Val, le 25 novembre 2019

Le Maire,
Odile DURAND